

Direction
Sous-direction Santé
Groupement Santé, Sécurité, Qualité de Vie en Service
Service Hygiène, Sécurité, Qualité de Vie en Service

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2023 - HS - 032

Arrêté annuel d'habilitation

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu la formation de vérificateur des équipements de protection individuelle suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

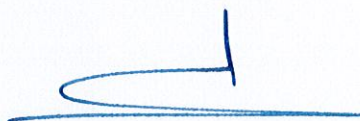
ARRETE

Article 1 - Au titre de l'année 2023, dans le cadre de la vérification des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur de l'équipe GRIMP du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à réaliser ce contrôle est arrêtée comme suit :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Richard ÉON | - Harold LORIN |
| - Arnaud LEHÉRICHER | - Arnaud POTELLE |
| - David LEVEAU | - Dominique SCHAEFFER |

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président,



Christophe LE DORVEN